



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Le Directeur

Lyon, le 19/04/2024

à

Madame Véronique Wormser  
Présidente de la mission régionale d'autorité  
environnementale de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes  
Inspection générale de l'environnement et du  
développement durable  
144, rue Garibaldi  
69006 Lyon

Réf :

**Objet :** Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval

**P J :**

- Document CERFA renseigné
- Dossier d'examen au cas par cas
- Rapport de présentation du PPRNI Val de Saône – secteur Saône aval
- Règlement actuel du PPRNI Val de Saône – secteur Saône aval

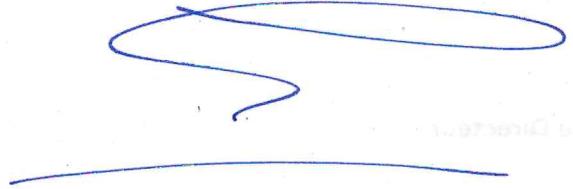
En application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement, la modification d'un plan de prévention des risques d'inondation peut être soumise à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La direction départementale des territoires du Rhône a décidé d'initier la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval.

L'objectif de la modification est d'encadrer, par des prescriptions adaptées, l'aménagement de projets photovoltaïques, au regard de l'intérêt général que revêtent ces projets en matière notamment de sécurisation du réseau électrique, dans le contexte de la transition écologique et énergétique.

Aussi je vous sollicite pour l'examen au cas par cas du projet de modification de ce plan de prévention, afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour cette modification.

Xavier CEREZA



Copie :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône